

République Française  
Département du Haut-Rhin  
**COMMUNE DE  
SOULTZBACH-LES-BAINS**

|                           |    |
|---------------------------|----|
| Conseillers élus :        | 15 |
| Conseillers en fonction : | 15 |
| Conseillers présents :    | 13 |
| Procurations :            | 02 |
| Absents :                 | 00 |

**PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance Ordinaire du 21 avril 2026**

Sous la Présidence de Monsieur Philippe GLORIAN, Maire  
Présent(e)s : Philippe GLORIAN, Line GUTHLEBEN-BRUCKERT,  
Paul IMHOFF, Magalie DIERSTEIN, Francis STADELMANN, Arnaud  
MICHEL, Pauline DEGOUT, Maxime MULLER, Séverine STEIBLE-  
ANNEHEIM, Véronique OTTE, Jean ELLMINGER, Henri LAUNOIS,  
Marie-Christine WEBER  
Absent(e)s excusé(e)s : Stéphanie FLAZONE donne procuration à  
Magalie DIERSTEIN, Pascal SIROP donne procuration à Line  
BRUCKERT

---

Sous la présidence de Monsieur Philippe GLORIAN, Maire.  
Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20h00.

Ordre du jour :

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du 31 mars 2026
3. Communications du Maire
4. Communications des Adjoints
5. Dossiers d'urbanisme
6. Vote des taux des impôts locaux 2026
7. Finances communales : budget général
  - 7.1 Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025
  - 7.2 Affectation des résultats 2025
  - 7.3 Budget primitif 2026
  - 7.4 Fongibilité des crédits
8. Finances communales : budget annexe
  - 8.1 Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025
  - 8.2 Affectation des résultats 2025
  - 8.3 Budget primitif 2026
  - 8.4 Fongibilité des crédits
9. Travaux dépôt communal : avenant n° 2 – Lot n° 12 : Peinture et enduit
10. Adhésion au groupement de commandes pour la fourniture de gaz (CCVM)
11. Désignation des délégués du Parc naturel régional des ballons des Vosges
12. Divers

**1. DESIGNATION D'UNE SECRETAIRE DE SEANCE**

Floriane GICQUEL, secrétaire générale de mairie, est désignée en qualité de secrétaire de séance, conformément aux dispositions du titre IV, article L2541-1, L2541-6 et L2541-7 du CGCT applicables aux communes des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin.

**La désignation est approuvée à l'unanimité des membres présents.**

**2. APPROBATION DU PV DES DELIBERATIONS DU 31 MARS 2026**

Le Conseil est appelé à approuver le procès-verbal de la séance du 31 mars 2026.

**Ledit Procès-Verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents.**

### **3. COMMUNICATIONS DU MAIRE**

#### **Communications générales et Informations légales**

##### **3.1. Communications générales**

Hommage à M. Jean-Pierre GEHRINGER.

Nous sommes une « nouvelle équipe municipale » depuis pratiquement un mois. M. le Maire remercie l'équipe et souhaite souligner la diversité des tâches municipales et la complexité de certains domaines. Il souhaite être transparent avec les élus et prendra le temps d'expliquer les divers mécanismes aux élus.

Remerciements à Floriane, Olivier, Sylvain et Claire, le personnel de notre commune, pour leur travail et leurs engagements avec la nouvelle équipe municipale.

Situation financière de la commune.

Commissions extérieures de la commune, M. le Maire souhaite un engagement sérieux de la part des élus.

M. le Maire a rencontré M. GRANDEMANGE et Mme REICHSTADT de l'ONF. A voir dans un prochain conseil municipal pour une petite intervention de leur part afin d'expliquer les « rouages » de la forêt municipale.

Plusieurs assemblées générales de nos associations (Le RIP de l'école Soultzbach et de Wasserbourg, l'Amical des Pêcheurs, Association Esperanza). M. le Maire souligne le manque de bénévoles.

Visioconférence avec Monsieur le préfet forum des Maires.

Information sur les élections du SIVU des Pompiers et du Syndicat des Eaux.

Rencontre avec M. Germain ELLMINGER pour la présentation de la caserne et de ses problématiques. Une réunion sera programmée avec tous les sapeurs-pompiers de Soultzbach Les Bains, notamment sur la caserne des pompiers.

Rencontre avec M. Claude OLIVIER du Parc des ballons au sujet de la place du village.

M. le Maire souligne la qualité de la prestation du spectacle Ô Village du dimanche 19 avril mais regrette l'absence de remerciements, lors du discours, envers la municipalité actuelle pour la mise à disposition de la salle de répétition. Par ailleurs, il est regrettable que les élus n'aient pas été conviés à cet événement. M. le Maire fait part de son ressenti afin de souligner l'importance de maintenir de bonnes relations avec les partenaires locaux qui soutiennent les activités associatives.

##### **3.2. Informations légales**

Conformément aux termes de l'article L2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été données par le Conseil Municipal en date du 20 juillet 2020.

Ceci, en application des dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Droit de Prémption Urbain (DPU) :**

./.

#### **4. COMMUNICATIONS DES ADJOINTS**

##### **4.1. Communication du 1<sup>er</sup> adjoint**

Réunion du maire et des adjoints tous les lundis à la mairie pour l'échange hebdomadaire sur divers points concernant la commune.

Installation du SIVU pompiers, le versement des 14 € par habitants sera remis en place cette année. Le budget sera voté lundi 27 avril 2026, un point sur la situation financière sera à l'ordre du jour.

Réunion à la CCVM le 17 avril 2026, installation du Conseil communautaire, avec l'élection à sa tête de Mme Denise BUHL. M. le Maire est élu comme membre du bureau pour représenter notre commune.

Feu d'artifice du 14 juillet 2026, recherche d'un artificier.

Rassemblement le samedi 25 avril des anciens combattants avec une cérémonie au monument aux morts à 15h suivi d'une assemblée générale au Vereins'hüss. Marche populaire le 1<sup>er</sup> mai organisé par le Vereins'hüss. Commémoration du 8 mai au monument aux morts à Soultzbach-les-Bains à 9h30.

##### **4.2. Communication de la 2<sup>ème</sup> adjointe**

La commission communication travaille actuellement sur les différents canaux de communication et sur la mise à jour des informations existantes. Pour toutes informations à relayer, merci de me l'envoyer afin de le diffuser sur le canal adapté. A savoir le site internet, Panneau Pocket et Facebook au niveau des réseaux sociaux.

La commission fleurissement se réunira prochainement pour planifier les plantations du mois de mai. Livraison des fleurs mi-mai.

Les travaux de rafraîchissement ont été fait à l'école : marquage au sol et changement de planches sur l'abri au fond de la cour.

##### **4.3. Communication du 3<sup>ème</sup> adjoint**

Réunion du Syndicat Intercommunal des Eaux de Soultzbach-les-Bains et Wihr-au-Val. Une demande d'analyse des PFAS, obligatoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2026 va être effectuée fin mai. Le Puits n° 3 encourt un risque.

Concernant la commune, le 30 mars une tournée des compteurs d'eau a été effectuée, il va falloir intervenir pour sécuriser l'accès aux agents de la commune. Un travail de remise en état des installations, ainsi que des installations de traitement doit être mis en œuvre.

Le schéma directeur engagé par la CCVM a noté la commune 0/10 sur la gestion des compteurs d'eau et 0/10 sur la gestion et surveillance des fuites.

Quatre plaintes ont été déposées concernant l'eau, sur la chloration et les coupures d'eau.

L'ARS a effectué un devis pour la mise en place d'un éventuel plan de surveillance de l'eau des fontaines.

En 2025, l'ARS a fait une analyse des PFAS sur la distribution, résultat inférieur au seuil de quantification.

Le projet des ponts est en cours, il est actuellement à l'arrêt et le pont menace de s'effondrer.

Suite à cela, M. ELLMINGER propose de répondre aux différents points, il souligne que la commune est bien notée concernant la gestion des compteurs d'eau. Il indique que les ponts ont aujourd'hui coûtés 100 000 € mais que les subventions ont couverts les dépenses.

## 5. DOSSIERS D'URBANISME

### 5.1. Déclarations préalables de travaux

./.

### 5.2. Certificat d'urbanisme

./.

### 5.3. Permis de construire

9 avril 2026 : PC 068 316 26 00002 – Monsieur Thomas VOGEL – Construction d'une maison individuelle – route de Wasserbourg – 68230 SOULTZBACH-LES-BAINS – **Demande en cours**

## 6. VOTE DES TAUX DES IMPOTS LOCAUX 2026

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

En raison du contexte économique actuel et des diverses augmentations qui en découlent, Monsieur le Maire propose de modifier les taux en vigueur afin d'y faire face.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

décide de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- taxe sur le foncier bâti : 28,67 %
- taxe sur le foncier non bâti : 86,36 %
- taxe d'habitation : 10,88 %

Avec 3 abstentions, la majorité est atteinte, de ce fait, le Conseil municipal charge Monsieur le Maire :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

## 7. FINANCES COMMUNALES : BUDGET GENERAL

### 7.1. Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025

**VU** le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**VU** les Comptes Financiers Uniques 2025 de la commune de Soultzbach-les-Bains – Budget Général M57 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, « dans les séances ou le compte administratif du maire est débattu, le Conseil municipal élus sont président ».

Monsieur le Maire s'étant retiré, sous la présidence de Monsieur Paul IMHOFF, 1<sup>er</sup> Adjoint ;

| Libellés                     | Investissement | Fonctionnement | TOTAL        |
|------------------------------|----------------|----------------|--------------|
| Résultats de l'exercice 2025 | -198 242,33 €  | 104 930,81 €   | -93 311,52 € |

Après en avoir délibéré ;

A la majorité avec une abstention ;

Le Conseil municipal ;

Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote ;

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique de la commune de Soultzbach-les-Bains ;
- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## 7.2. Affectation des résultats 2025

Après avoir entendu et approuvé le Compte Financier Unique 2025, considérant les besoins du service, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025.

Constatant que le CFU présente :

- **un excédent de fonctionnement de 104 930,81 €**

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

|   | MONTANTS EN €     |
|---|-------------------|
| <b>RESULTAT DE L'EXERCICE 2025</b>  |                   |
| Excédent  | 104 930,81        |
| <b>AFFECTATION DU RESULTAT</b>  |                   |
| Affectation obligatoire en réserves au c/1068                                       |                   |
| - à la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) | <b>104 930,81</b> |
| Solde disponible affecté comme suit :   |                   |
| - affectation complémentaire en réserves (Cpte 1068)                                | <b>104 930,81</b> |
| - affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)                    | <b>0,00</b>       |

## 8.3 Budget primitif 2026

M. le Maire fait un point sur les dépenses, les recettes, le fonctionnement et l'investissement.

Nous sommes contraints aujourd'hui de rembourser au 30 juin 2026 la ligne de trésorerie d'un montant de 300 000 € accordé la Caisse Fédéral de Crédit Mutuel. Nous avons rendez-vous avec l'organisme financier pour la renouveler.

D'autre part les investissements de l'atelier communal, sont en dépassement de plus de 100 000 € par rapport aux prévisions. Nous sommes également contraints de réaliser un prêt supplémentaire de 150 000 € pour financer tous les dépassements non anticipés lors du projet.

Les projets déjà engagés seront revus en profondeur, avec les organismes compétents afin de voir la faisabilité tant en matière financières et stratégiques.

Le projet des « Ponts » sera l'objectif pour 2026 afin que nous puissions rentrer des recettes de bois de notre forêt.

**VU** la commission des finances réunie le 16 avril 2026 ;

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif général 2026 :

| <b><u>SECTION FONCTIONNEMENT</u></b>                  |                   |  |                   |
|---|-------------------|--|-------------------|
| <b><u>Dépenses</u></b>                                |                   | <b><u>Recettes</u></b>                               |                   |
| 011 Charges à caractère général                       | 311 946,00        | 013 Atténuation de charge                            | 0,00              |
| 012 Charges de personnels                             | 170 500,00        | 70 Produits services, domaine et ventes divers       | 202 130,00        |
|   |                   | 73 et 731 Impôts et taxes                            | 307 122,00        |
| 014 Atténuation de produit                            | 0,00              | 74 Dotations et participations                       | 132 674,00        |
|   |                   | 75 Autres produits de gestion courante               | 64 000,00         |
| 65 Autres charges gestion courante                    | 165 400,00        |  |                   |
| <b>Total des dépenses de gestion courante</b>         | <b>647 846,00</b> | <b>Total des recettes de gestion des services</b>    | <b>705 926,00</b> |
| 66 Charges financières                                | 10 000,00         | 77 Produits exceptionnels                            | 1 700,00          |
| 67 Charges exceptionnelles                            | 10 000,00         |  |                   |
| 68 Dotations aux provisions                           | 0,00              |  |                   |
| <b>Total des dépenses de fonctionnement</b>           | <b>20 000,00</b>  | <b>Total des recettes de fonctionnement</b>          | <b>1 700,00</b>   |
| 023 Virement à la section d'investissement            | 35 856,00         | 002 Résultat reporté                                 | 0,00              |
| 042 Opérations d'ordre entre section (Amortissements) | 3 924,00          | 042 Opérations d'ordre entre section                 | 0,00              |
| <b>Total des dépenses de fonctionnement cumulées</b>  | <b>707 626,00</b> | <b>Total des recettes de fonctionnement cumulées</b> | <b>707 626,00</b> |

| <b><u>SECTION INVESTISSEMENT</u></b>                |                   |   |                   |
|---|-------------------|---|-------------------|
| <b><u>Dépenses</u></b>                              |                   | <b><u>Recettes</u></b>                              |                   |
| 20 Immobilisations incorporelles                    | 25 000,00         | 13 Subventions d'investissement                     | 306 856,00        |
| 21 Immobilisations corporelles                      | 496 000,00        | 16 Emprunts   | 250 000,00        |
| <b>Total des dépenses d'équipement</b>              | <b>521 000,00</b> | <b>Total des recettes d'équipement</b>              | <b>556 856,00</b> |
| 16 Emprunts   | 41 200,00         | 10 Dotations fonds divers réserves (FCTVA)          | 85 000,00         |
|   |                   | 1068 (10) Excédent de fonctionnement                | 104 930,81        |
|   |                   | 024 Produits cessions                               | 7 000,00          |
|   |                   | 10226 (10) Taxe d'aménagement                       | 2 731,52          |
| <b>Total des dépenses financières</b>               | <b>41 200,00</b>  | <b>Total des recettes financières</b>               | <b>199 662,33</b> |
| 041 Opérations patrimoniales                        | 48 320,00         | 021 Virement section de fonctionnement              | 35 856,00         |
| 001 Déficit d'investissement reporté                | 198 242,33        | 2802 (040) Amortissement frais d'étude              | 3 924,00          |
|   |                   | 203 et 274 (chap 041)                               | 48 320,00         |
| <b>Total des dépenses d'investissement cumulées</b> | <b>808 762,33</b> | <b>Total des recettes d'investissement cumulées</b> | <b>844 618,33</b> |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le budget primitif 2026.

### 7.3. Fongibilité des crédits

Le référentiel budgétaire et comptable M57 donne la possibilité au Conseil municipal de déléguer au Maire la faculté de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Lorsque l'autorisation lui est donnée, le Maire rend compte de ces mouvements de crédits auprès de l'assemblée délibérante lors de la plus proche séance.

Cette fongibilité de crédits est autorisée dans la limite maximale de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

**VU** l'article L.5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales ;

**VU** les instructions budgétaires et comptables de la nomenclature M57 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à procéder à des virements de crédits dans les conditions citées.

## 8. FINANCES COMMUNALES : BUDGET ANNEXE

### 8.1. Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025

**VU** le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**VU** les Comptes Financiers Uniques 2025 de la commune de Soultzbach-les-Bains – Budget Annexe de l'eau M49 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, « *dans les séances ou le compte administratif du maire est débattu, le Conseil municipal élus sont président* ».

Monsieur le Maire s'étant retiré, sous la présidence de Monsieur Paul IMHOFF, 1<sup>er</sup> Adjoint ;

| Libellés                     | Investissement | Fonctionnement | TOTAL        |
|------------------------------|----------------|----------------|--------------|
| Résultats de l'exercice 2025 | 18 885,41 €    | 104 123,15 €   | 123 008,56 € |

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ;

Le Conseil municipal ;

Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote ;

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique du Budget Annexe de Soultzbach-les-Bains ;
- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### 8.2. Affectation des résultats 2025

Après avoir entendu et approuvé le Compte Financier Unique 2025, considérant les besoins du service, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025.

Constatant que le CFU présente :

- un excédent de fonctionnement de : **104 123,15 €**

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

|   | MONTANTS EN €     |
|---|-------------------|
| <b>RESULTAT DE L'EXERCICE 2025</b>  |                   |
| Excédent  | 104 123,15        |
| <b>AFFECTATION DU RESULTAT</b>  |                   |
| Affectation obligatoire en réserves au c/1068                                       |                   |
| - à la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) | <b>0,00</b>       |
| Solde disponible affecté comme suit :   |                   |
| - affectation complémentaire en réserves (Cpte 1068)                                | <b>0,00</b>       |
| - affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)                    | <b>104 123,15</b> |

### 8.3. Budget primitif 2026

**VU** la commission des finances réunie le 16 avril 2026 ;

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur le budget Annexe 2026 :

| <b><u>SECTION FONCTIONNEMENT</u></b>                        |                          |   |                          |
|---|--------------------------|---|--------------------------|
| <b><u>Dépenses</u></b>                                      |                          | <b><u>Recettes</u></b>                                      |                          |
| 011 Charges à caractère général                             | 46 365,33                | 013 Atténuation de charge                                   | 0,00                     |
| 012 Charges de personnels                                   | 40 000,00                | 70 Vente produits fabriqués                                 | 104 700,00               |
| 014 Atténuation de produit                                  | 12 000,00                | 74 Subventions d'exploitation                               | 0,00                     |
| 65 Autres charges gestion courante                          | 1 000,00                 | 75 Autre produit gestion courante                           | 2002,00                  |
| <b>Total des dépenses de gestion courante</b>               | <b>99 365,33</b>         | <b>Total des recettes de gestion courante</b>               | <b>106 702,00</b>        |
| 66 Charges financières                                      | 0,00                     | 747 Quote-part subventions                                  | 1100,00                  |
| 68 Dotations dépréciations                                  | 300,00                   |   |                          |
| 67 Titres annulés   | 200,00                   |   |                          |
| <b>Total des dépenses de fonctionnement</b>                 | <b>500,00</b>            | <b>Total des recettes de fonctionnement</b>                 | <b>1100,00</b>           |
| 023 Virement à la section d'investissement                  | 95 549,82                | 002 Résultat reporté  | 104 123,15               |
| 042 Opérations d'ordre entre section (Amortissements)       | 16 510,00                | 042 Opérations d'ordre entre section                        | 0,00                     |
| <b><u>Total des dépenses de fonctionnement cumulées</u></b> | <b><u>211 925,15</u></b> | <b><u>Total des recettes de fonctionnement cumulées</u></b> | <b><u>211 925,15</u></b> |

| <b><u>SECTION INVESTISSEMENT</u></b>   |                  |  |             |
|--|------------------|--|-------------|
| <b><u>Dépenses</u></b>                 |                  | <b><u>Recettes</u></b>                 |             |
| 20 Immobilisations incorporelles       | 0,00             | 13 Subventions d'investissement        | 0,00        |
| 21 Immobilisations corporelles         | 39 000,00        |  |             |
| 23 Immobilisations en cours            | 0,00             |  |             |
| <b>Total des dépenses d'équipement</b> | <b>39 000,00</b> | <b>Total des recettes d'équipement</b> | <b>0,00</b> |

|  |                         |  |                          |
|--|-------------------------|--|--------------------------|
| 16 Remboursement d'emprunts                                | 0,00                    | 10 Dotations fonds divers réserves (FCTVA)                 | 7 301,07                 |
| <b>Total des dépenses financières</b>                      | <b>0,00</b>             | <b>Total des recettes financières</b>                      | <b>7 301,07</b>          |
| 040 Subvention équipement autres tiers                     | 1 100,00                | 001 Résultat reporté                                       | 18 885,41                |
|  |                         | 040 Opérations d'ordre entre section (Amortissements)      | 16 510,00                |
|  |                         | 021 Virement de la section d'exploitation                  | 95 549,82                |
| <b><u>Total des dépenses d'investissement cumulées</u></b> | <b><u>40 100,00</u></b> | <b><u>Total des recettes d'investissement cumulées</u></b> | <b><u>138 246,30</u></b> |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le budget primitif 2026 du budget annexe.

#### 8.4. Fongibilité des crédits

Le référentiel budgétaire et comptable M49 donne la possibilité au Conseil municipal de déléguer au Maire la faculté de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Lorsque l'autorisation lui est donnée, le Maire rend compte de ces mouvements de crédits auprès de l'assemblée délibérante lors de la plus proche séance.

Cette fongibilité de crédits est autorisée dans la limite maximale de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

**VU** l'article L.5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales ;

**VU** les instructions budgétaires et comptables de la nomenclature M49 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à procéder à des virements de crédits dans les conditions citées.

#### **9. TRAVAUX DEPOT COMMUNAL : AVENANT N° 2 – LOT N° 12 : PEINTURE / ENDUIT**

Monsieur le Maire explique que suite à des travaux supplémentaires, le Conseil municipal est amené à approuver l'avenant au contrat ci-dessous.

##### - **Identification de la personne morale qui passe le marché :**

Maître d'ouvrage : COMMUNE DE SOULTZBACH-LES-BAINS ;

Pouvoir adjudicateur : Monsieur Le Maire, Philippe GLORIAN ;

Titulaire du Marché Lot n° 12 – Peinture et enduit : MSP Peinture – 3A rue Martin Hilti - 68140 MUNSTER

Marché notifié le 22 novembre 2023 pour un montant de 12 550,68 € HT

##### - **Définition de la nature et étendue des besoins à satisfaire :**

Murets périphérique côté extérieure

##### - **Coût général du lot Peinture / Enduit**

Montant initial du marché : 12 550,68 € HT

Montant de la modification : 1 862,60 € HT

**Nouveau montant : 19 368,48 € HT = 17 505,88 (avenant 1) + 1 862,60 € (avenant actuel)**

% d'écart introduit par l'avenant : 10,64 %

Soit un montant TTC de **23 242,18 €**

Ces explications apportées,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-11 ;

**VU** le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1, R.2123-4 et R.2123-5 relatifs aux marchés à procédures adaptées ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 21 novembre 2022 retenant le Bureau d'Architectures Atelier D'FORM 20 rue de Munster - 68230 SOULTZBACH-LES-BAINS pour la maîtrise d'œuvre autorisant le Bureau à prendre toutes les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toutes les décisions concernant les modifications ;

**VU** les crédits à inscrire au budget 2026 ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal 20 novembre 2023 à l'attribution du marché des travaux pour la construction d'un hangar communal rue des Bains à SOULTZBACH-LES-BAINS comprenant le lot N°12 Peinture - Enduit bois notifié le 22 novembre 2023 pour un montant de 12 550,68 € HT soit **15 060,81 € TTC** ;

**CONSIDERANT** que suite aux modifications et ajustements de quantités présentés ci-dessus, il est apparu nécessaire de réaliser ces prestations complémentaires ;

**CONSIDERANT** que ces prestations complémentaires constituent une plus-value financière de 1 862,60 € HT ce qui représente une augmentation de 10,64 % par rapport au marché initial pour le lot peinture - enduit ;

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, l'unanimité, DECIDE :**

- **D'ACCEPTER** le bordereau de prix nouveaux relatif au marché de travaux pour la construction d'un dépôt communal rue des Bains à SOULTZBACH-LES-BAINS ;
- **DE CONCLURE** avec l'Entreprise MSP Peinture de Munster un avenant d'un montant de 1 862,60 € HT pour le lot peinture - enduit portant ainsi le montant total du marché à 19 368,48 € HT ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant et de procéder à son exécution ;

**D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à réaliser toutes les formalités utiles.

## **10. ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA FOURNITURE DE GAZ (CCVM)**

La Maire propose d'adhérer à un groupement de commandes proposé par la Communauté de Communes de la Vallée de Munster (CCVM) pour la fourniture en gaz des bâtiments publics desservis par le réseau (Mairie, école).

A noter que la consommation de gaz à l'école sera différente étant donné les travaux effectués.

Ce groupement de commandes a pour objet la passation d'un marché public pour la fourniture de gaz sous la forme d'un accord-cadre à marchés subséquents en vue de la satisfaction des besoins de ses membres et est conclu pour une durée de 4 ans.

La CCVM est désignée en tant que coordonnateur du présent groupement de commandes et a ainsi mandat pour réaliser toutes les formalités utiles en vue de la satisfaction des besoins des membres, sans que cela donne lieu à rémunération. La commune communique ses besoins à la CCVM et participe aux frais de fonctionnement suivants :

- Les frais de publication (avis d'appel public à concurrence, avis d'attribution) divisés par le coût total en € TTC par le nombre de membres du groupement ;

- Les frais afférents à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, supportés par les membres du groupement au prorata des consommations de l'année de passation de l'accord-cadre ;
- En cas de contentieux, la participation au remboursement des frais d'avocats du coordonnateur, non pris en charge par l'assurance protection juridique, au prorata du montant du marché de chaque membre.

**Ces explications apportées, il est proposé au conseil municipal d'approuver l'adhésion de la commune de Soultzbach-les-Bains au groupement de commandes pour la fourniture de gaz proposé par la CCVM,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.1414-3 ;

**Vu** le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2113-6 et L.2113-7 ;

**Considérant** les besoins en fourniture de gaz pour l'école et la mairie ;

**Considérant** l'opportunité de constituer un groupement de commandes en matière, de manière à simplifier et à sécuriser nos procédures d'achat de gaz tout en bénéficiant d'économies d'échelle ;

**Considérant** la proposition d'adhésion de la CCVM en vue de créer un nouveau groupement de commandes pour la fourniture de gaz ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE :**

**D'APPROUVER** l'adhésion de la commune au groupement de commandes pour la fourniture de gaz ;

**D'AUTORISER** le Maire à signer tout document s'y rapportant ;

**DE DONNER** mandat à la CCVM en tant que coordonnateur pour réaliser toutes les formalités utiles à la passation de l'accord-cadre, des marchés subséquents, ou leurs avenants, pour le compte des membres du groupement de commandes précité.

## **11. DESIGNATION DES DELEGUES DU PARC NATUREL REGIONAL DES BALLONS DES VOSGES**

Le Conseil Municipal désigne les délégués appelés à siéger au sein du Comité :

Ont été élus :

| <b>Délégués Titulaires</b> | <b>Nb voix</b> |
|----------------------------|----------------|
| Philippe GLORIAN           | 15             |
| Paul IMHOFF                | 15             |

## **12. DIVERS**

Clôture de la séance à 23h.

Prochain conseil municipal le 16 juin 2026